

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL141

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 70, substituer aux mots :

« comme magistrat »

les mots :

« dans le corps judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.